

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORT

N° PV : 08/2026
(06/07/2026)

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI		x			
Nicole RATAJCZAK	x				
Brice HOULES	x				
Maguelonne BOUDON		x	Anne Durand	x	
Jérémy ANDRE	x				
Aurélié PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX	x				
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI		x	Tanguy Daufresne	x	
Véronique BOREL	x				
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN		x	Rodolphe Thiriez	x	
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION		x			
TOTAL - 15	Nombre de voix :			13	
Quorum - 8					

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

Début séance 20h15**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme Nicole Ratajczak a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04/05/2026

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Date du prochain conseil fixée au 07/09/2026 à 20h15

Délibérations :

2026039 - CCGPSL - Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales - modification

2026040 - Convention cadre de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie

2026041 - Lutte contre les dépôts sauvages

2026042 - Règlement intérieur du conseil municipal

2026043 - Création des commissions municipales et désignation des membres

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026039 - CCGPSL - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES MODIFICATION

Le Conseil municipal de la commune de Viols-le-Fort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup relative à la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Économie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

Vu la délibération du 27 mai 2026 n°2026036 prise par le Conseil Municipal de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

Considérant les articles 30 à 31-2 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

Considérant que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.

Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.

- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :
 - Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.
 - Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Considérant que la délibération n°2026036 désigne un élu non conseiller communautaire, il convient de l'abroger ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du 27 mai 2026 n°2026036 prise par le Conseil Municipal de la Commune ;
- **DESIGNE** les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	Anne Durand
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Laurent Parentini
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Laurent Parentini
4	Commission « Économie, Agriculture et Tourisme »	Anne Durand

- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026040 - CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE POUR LA CONNAISSANCE, LA PRÉSERVATION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT

Le Conseil municipal de la commune de Viols-le-Fort,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;

Vu les articles L.414-11 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Conservatoires d'espaces naturels ;

Vu l'agrément du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie en qualité de Conservatoire d'espaces naturels, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Viols-le-Fort dispose d'un patrimoine naturel d'une grande richesse écologique, comprenant notamment des milieux remarquables, des espèces patrimoniales et des continuités écologiques participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est un partenaire reconnu pour son expertise scientifique et technique en matière de connaissance, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ;

Considérant que la convention-cadre intitulée : « **Convention-cadre de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la commune de Viols-le-Fort** » a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune de Viols-le-Fort et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie afin de :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal ;
- accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion des milieux naturels ;
- favoriser la restauration des habitats naturels et la préservation des espèces patrimoniales ;
- développer des actions de sensibilisation, de communication et de valorisation du patrimoine naturel ;
- rechercher, lorsque cela est pertinent, des financements susceptibles de soutenir les projets engagés.

Considérant que cette convention constitue un document-cadre de coopération et qu'elle n'emporte, à elle seule, aucun engagement financier obligatoire pour la commune, les actions nécessitant un financement spécifique devant faire l'objet de décisions ultérieures du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention-cadre de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire de la commune de Viols-le-Fort à conclure avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que toute opération ou tout programme d'actions impliquant une participation financière de la commune fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et de l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce n'ayant pas pour effet de modifier son économie générale ou d'engager financièrement la commune, et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026041 – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Vu la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu Code de l'environnement et son article L 541-3 ;

Vu le règlement départemental de l'Hérault en date du 9 mai 1979, modifié ;

Considérant que le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage
- **DE FIXER** ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50€
 - Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 300€
 - Pour des déchets de gros volumes tels que tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public :

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage.

- Dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 300 €
- Dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 €
- Dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 €

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ou dans le cas de dépôt d'amiante, ces montants sont multipliés par 2.

- **DE PRECISER** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

- **DE PRECISER** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	Tanguy Daufresne

Commentaire Mr Tanguy Daufresne souhaite d'autre référence par rapport à d'autres communes

2026042 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Viols-le-Fort,

Vu l'article L 2121-8 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son établissement ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les principales dispositions de son fonctionnement ;

Considérant que chaque élu présent à eu connaissance de ce projet de règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement proposé selon les dispositions suivantes :
 - o Article 1 : La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, **24 heures** avant la date de consultation souhaitée.
 - o Article 7 : Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les **3 jours ouvrés** précédant la séance.
 - o Article 8 : Le texte est adressé au Maire **au moins 24 heures ouvrées** avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception si cela est demandé. Il est précisé « Question Écrite à Madame La Maire » dans l'objet de la demande. Elle peut avoir lieu par mail ou par courrier.
 - o Article 13 : le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié : Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard le jour de la séance aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h).
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié selon les dispositions précédentes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026043 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal de Viols-le-Fort,

Vu les art L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; que ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition et le nombre de membres dans chaque commission est fixé par l'assemblée.

Il est précisé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la création et la composition conformément au tableau ci-dessous :

Commission	Objet	Nombre de membres	Membres
Agriculture & Écologie	- Travailler sur le projet de souveraineté alimentaire - Développement d'une agriculture nourricière - Construction d'un atlas de la biodiversité en partenariat avec le CEN - Implantation et suivi d'une oliveraie communale - Préparation de la journée citoyenne de nettoyage sur la commune	5	Anne DURAND Laurent PARENTINI Sarah JONES Rodolphe THIRIEZ Tanguy DAUFRESNE
Culture Associations Sport Affaires Scolaires Jeunesse Accessibilité Social Prévention médicale	- Préparation et organisation des différentes festivités organisées, ou pas, par la commune - Étude des demande de subventions des associations - Liaison avec les associations - Liens avec les écoles, avec le personnels scolaires et périscolaires - Liaisons avec l'ALSH Les Santolines et suivi de leurs activités (organisation et suivi des réunions)et se charger du suivi des échanges - Suivi du CTG de la CAF - Mise en place d'un référent social : mise en place l'aide devoir, proposition d'un lieu pour les jeunes, mise en place d'un portage de repas pour les aînés et d'une navette pour les médicaments	6	Anne DURAND Véronique BOREL Jérémy ANDRÉ Daniel VERZILLI Aurélie PANELLE Frédérique MARIN



Urbanisme Voirie Bâtiments Patrimoine Historique	- Dossiers urbanisme (permis, divisions parcellaires, déclarations travaux...) - Révision / modification du PLU - Délimitation / finalisation du PDA - Entretien des routes/voies/chemins - Entretien des bâtiments - Lien avec le personnel technique : suivi des travaux, entretien espaces verts - Suivi des OLD	6	Anne DURAND Maguelonne BOUDON Brice HOULES Nicole RATAJCZAK Jean-Luc LEVIEUX Benjamin DION
---	---	---	---

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Fin de séance 21h35

QUESTIONS DIVERSES

1. 13 Juillet rendez-vous à 18h30 – Comment maintenir les boissons au frais : véhicule frigorifique.
2. Informations sur le film « Tambour battant » (PY studio)
3. Information : RDV avec Orange pour une demande d'implantation d'une antenne (Avec la Maire)
4. Projet Bibliothèque pour l'agrandissement : Retro-planning fin du marché public prévu pour fin novembre et un début des travaux pour février 2027. Agrandissement pièce de stockage et grande ouverture sont supprimés.
5. Courrier Ressourcerie : Demande d'espace pour du stockage sur le terrain chemin de Cazaril. La mairie n'est pas encore propriétaire.
6. Information sur le calcul du prix de la scolarisation des enfants de Viols en Laval facturé par la commune de Viols-le-Fort.
7. Mme Panelle a informé le conseil municipal du renouvellement de la CTG (Convention Territoire Globale) rédigée par ses soins. Ce projet de convention sera envoyé aux élus pour un futur passage en conseil municipal. L'objectif de cette convention est d'obtenir des subventions de la CAF.
8. Le périmètre des abords sera à voter en septembre. Il reste identique à la version précédente.
9. Demande d'interventions pour une citerne dangereuse (chemin du Patus) qui piège la faune et pour la station d'épuration qui n'est plus entièrement grillagée et présente un danger également pour la faune et pour les enfants.
10. L'État vient de nous informer de l'attribution d'une subvention de 52.000 euros pour l'agrandissement de la bibliothèque dans le cadre de la DETR.

Fin du conseil 22h 30

Madame la Maire,
Anne Durand

La Secrétaire de séance,